PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 4 juillet 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE
Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

1. **Ouverture de la séance**
Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30

Résolution numéro 110-07-2023

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances
5.1 Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Nouvelle couverture
5.2 Fadoq Saint-Barnabé-Sud - Remerciements
5.3 MRC de Drummond – Remerciements
5.4 Desjardins, gestion de patrimoine – Demande de commandite Fondation de l'hôpital H.Mercier
5.5 Desjardins, gestion de patrimoine- Demande d'appui financier Sclérose en plaques
5.6 Infotech Sygem – Ristourne 2023
Ajout 5.7 Invitation APAM – 5 à 7

6. Administration et finances
6.1 Adoption des comptes payés et à payer
6.2 Chemin Neuf (du radar) – Demande d'entretien
6.3 Projet de politique de location de salles – Dépôt
6.4 Terrain lot 5 629 483 – Autorisation d'une location

7. Sécurité publique
7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

8. Transport routier et travaux publics
8.1 Rapport des travaux publics
8.2 Remplacement de l'air climatisé à la bibliothèque – Attribution du contrat
8.3 Rue de l'Anse – Travaux de bordure de la route – Autorisation
8.4 Rénovation du chalet des loisirs – Autorisation de remplacement d'un matériel
8.5 Travaux de rapiéçage d'asphalte – Attribution du contrat

9. Hygiène du milieu
9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
9.3 Règlement numéro 02-2023 modifiant le règlement numéro 05-2020, concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Adoption

10. Aménagement et urbanisme
10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
10.2 Règlement numéro 01-2023 encadrant la démolition d'immeubles – Premier projet de règlement- Adoption

11. Loisirs et culture - Vie communautaire
11.1 Rapport – Comité des loisirs

12. Périodes de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Madame Johanne Picard appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 111-07-2023
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Johanne Picard appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions
Aucune question n'a été reçue ou posée

5. Communiqués et correspondances
Le maire fait mention des correspondances reçues
5.1 Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Nouvelle couverture
5.2 Fadoq Saint-Barnabé-Sud - Remerciements
5.3 MRC de Drummond – Remerciements
5.4 Desjardins, gestion de patrimoine – Demande de commandite Fondation de l'hôpital H.Mercier
5.5 Desjardins, gestion de patrimoine- Demande d'appui financier Sclérose en plaques
5.6 Infotech Sygem – Ristourne 2023

6. Administration et finances

6.1 Résolution numéro 112-07-2023
Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1er juin au 28 juin 2023 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Employés	16 690.48 $
Dépense :	
Administration	46 279.08 $
Sécurité publique	135 903.26 $
Transport (voirie)	39 993.12 $

Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	27 593.42 $
Eaux usées	9 105.56 $
Aménagement et urbanisme	4 338.17 $
Loisir et culture	6 979.65 $
Frais de financement	4 000.00 $
Autres act.fin. et affectation	1 344.57 $
Total :	**292 227.31 $**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Résolution numéro 113-07-2023
Chemin neuf (du radar) – Demande d'entretien

CONSIDÉRANT la demande reçue de Monsieur Claude Blouin visant à effectuer de l'entretien sur le Chemin Neuf (chemin du radar);

CONSIDÉRANT le rapport remis par l'inspecteur municipal quant à l'état du chemin et celui de la directrice générale ayant parlé aux propriétaires des terrains en bordures de ce chemin ;

CONSIDÉRANT que ce chemin ne vise que certains emplacements appartenant à quelques citoyens, principalement des emplacements agricoles ainsi qu'une réserve naturelle privée;

CONSIDÉRANT que cette route n'est pas utilisée par un grand nombre de citoyens;

(Les membres du conseil discutent entre eux)

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

QUE LE CONSEIL ne juge pas l'entretien nécessaire pour cette année selon les rapports émis par l'inspecteur municipal et par la directrice générale;

QUE LE CONSEIL MAINTIENT que l'entretien de ce chemin sera fait, uniquement sur demande de la part de citoyens utilisant cette route et après une évaluation et approbation de la part de l'inspecteur municipal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Projet de politique de location de salle - Dépôt

La directrice générale a remis aux membres du conseil un projet de politique de location de salles pour commentaires et discussion, afin qu'une telle politique soit adoptée dans les prochains mois.

6.4 Résolution numéro 114-07-2023
Terrain lot 5 629 483 – Autorisation d'une location

CONSIDÉRANT qu'une entente a déjà été conclue entre la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la Ferme Ghislain Cloutier Inc. concernant la location du lot numéro 5 629 483;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les modalités de cette entente;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la directrice générale et Monsieur Ghislain Cloutier, représentant de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE la signature d'une nouvelle entente de location pour ledit lot selon les modalités suivantes :

- Une entente de location pour une durée de trois (3) ans, soit 2024 – 2025 – 2026;
- Au coût de 800 $ par année;
- Comprenant l'entretien du terrain de l'usine de traitement des eaux, contour, fauchage et élimination des mauvaises herbes par le locataire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1. Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

8.2 Résolution numéro 115-07-2023
Remplacement de l'air climatisé à la bibliothèque – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de l'air climatisé à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT les trois demandes de soumissions effectuées auprès des entreprises suivantes :

- Maska Réfrigération;
- Le Prohon Climatisation et chauffage;
- Confort Exclusif Inc.

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue de Maska Réfrigération au montant de 6 075 $;

CONSIDÉRANT que ce montant est disponible au poste budgétaire Fonds réservés bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ATTRIBUER le contrat du remplacement de l'air climatisé de la bibliothèque municipale à l'entreprise Maska Réfrigération au montant de 6 075 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Résolution numéro 116-07-2023
Rue de l'Anse – Travaux de bordure de route - Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une boite aux lettres supplémentaire sera installée par Postes Canada sur la rue de l'Anse;

CONSIDÉRANT la demande de Postes Canada de procéder à un léger aménagement de la bordure de la route suite à l'installation de cette boite aux lettres supplémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal concernant cet aménagement;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'AUTORISER la réparation et l'aménagement de cette bordure de rue au coût approximatif de 937.94 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Résolution numéro 117-07-2023
Rénovation du chalet des loisirs – Autorisation de remplacement d'un matériel

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'obtenir la fourniture choisie préalablement pour la finition des coins du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT les deux options possibles dont une est de plus haute qualité et durabilité;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'AUTORISER la dépense supplémentaire au montant de 800 $ pour le remplacement des coins de finition et moulures en pvc blanc;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 Résolution numéro 118-07-2023
Travaux de rapiéçage d'asphalte – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT la nécessité de faire effectuer des travaux de rapiéçage d'asphalte, ±150 TM, sur les routes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres envoyé à cinq entreprises différentes;

CONSIDÉRANT les trois offres reçues, soit :

Groupe 132 Inc., au montant de 175 $ / tonne métrique;
Vallières asphalte Inc., au montant de 194 $ /tonne métrique;
Permaroute Inc., au montant de 365 $ /tonne métrique;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ATTRIBUER le contrat de rapiéçage d'asphalte à l'entreprise Groupe 132 Inc., les travaux s'effectuant sous supervision de l'inspecteur municipal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Madame Johanne Picard, conseillère donne verbalement son rapport en tant que déléguée substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

9.3 Résolution numéro 119-07-2023
Règlement numéro 02-2023 modifiant le règlement numéro 05-2020, concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Adoption

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relative à l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la Régie;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Marcel Therrien, lors de la séance ordinaire du conseil en date du 6 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DECRÈTE CE QUI SUIT :

D'AJOUTER, À L'ARTICLE 2.7 MATIÈRES NON ADMISSIBLES, L'ITEM SUIVANT :

2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

10.2 Résolution numéro 120-07-2023
Règlement numéro 01-2023 encadrant la démolition d'immeubles – Premier projet - Adoption

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ses obligations légales la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit s'appliquer à tout immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet également d'assujettir tout autre immeuble au règlement et, à cet effet, de définir les catégories d'immeubles visés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial, de contrôler les projets de remplacement en s'assurant que ceux-ci s'insèrent harmonieusement au milieu environnant et d'éviter qu'un terrain demeure vacant pour une période prolongée suite à une démolition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2023, conformément à la loi, par Monsieur Gabriel Lapointe;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juillet 2023, le projet de règlement numéro 01-2023 intitulé «*Règlement sur la démolition d'immeubles*», tel que déposé aux membres du conseil.

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 8 août 2023 à 19 h 15, au Centre multifonctionnel situé au 233, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

12. Sujets divers

13. Période de question

Résolution numéro 121-07-2023

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, la séance est levée à 20h10

ALAIN JOBIN	**LINDA NORMANDEAU**
Président d'assemblée	Secrétaire d'assemblée
Maire	Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière